

SD/LV/SB - 2025/478/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/KERMESSE SOU ECOLES
MOINGT27JUN/505ANNULATION504+NOUELLEDISPOSITIONSSOU ECOLES MOINGT PLACE 19 MARS
(KERMESSE 27 JUIIN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires ou permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2025/477/AT du 25 juin 2025 délivré au SOU DES ECOLES DE MOINGT, représenté par Madame Nadège CHEVROT/présidente - soudesecolesmoingt@gmail.com, portant autorisation d'occupation du domaine public place du 19 Mars 1962, le 27 juin 2025 pour organiser la kermesse de fin d'année du groupe scolaire de Moingt,
- CONSIDERANT qu'une erreur matérielle entache la régularité de cet arrêté municipal qu'il convient de rectifier,
- CONSIDERANT que cet évènement est organisé par le sou des écoles de Moingt et non le sou de l'école Brillié,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et le maintien de la tranquillité publique et de prendre toutes les mesures de sécurité dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/477/AT sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

- Le SOU DES ECOLES DE MOINGT sera autorisé à occuper le domaine public place du 19 Mars 1962 suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : PLACE DU 19 MARS 1962

3-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements sauf pour les animations qui nécessiteraient la proximité du véhicule.
- Le SOU DES ECOLES DE MOINGT sera autorisé à installer : des stands de jeux ou d'autre nature, une ou plusieurs structures gonflables, un manège, une buvette et autres matériels pour la tenue de cette kermesse.
- La buvette (vit'abris) devra être installée par les soins du SOU DES ECOLES DE MOINGT au fond de la place (sous le mur de la rue des Sarrazins (pour respecter la distance réglementaire d'un débit de boissons vis-à-vis de l'entrée d'un établissement scolaire) en respectant les consignes de montage des services techniques municipaux.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première dès la fin de l'animation et en bon état de propreté et libéré de tout matériel.
- Le SOU DES ECOLES DE MOINGT sera autorisé à utiliser l'alimentation électrique depuis l'armoire située à proximité de la buvette suivant les consignes des services techniques municipaux (respecter la puissance disponible).



3-2 PROPRIETE - SECURITE

- L'ensemble des déchets produits au cours de cette animation devra être évacué par les membres du sou des Ecoles de Moingt.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident qui surviendrait sur le domaine public au cours de l'organisation de cette animation.
- En cas de besoin, le n° de téléphone à joindre sera le 04 77 96 39 17 qui transmettra.

3-3 - DURÉE des DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 27 JUIN 2025 à partir de 8 heures jusqu'à minuit maximum, ces horaires incluant les temps d'installation et de désinstallation des animations.
- Le domaine public devra être libéré impérativement à la fin de cette période.

3-4 CIRCULATION

- Elle sera maintenue sur l'avenue Thermale.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du
- Le présent arrêté municipal devra pouvoir être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame La Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique
- SOU DES ECOLES DE MOINGT / soudecolesmoingt@gmail.com,
- Direction de l'école de Moingt (ce.0421548e@ac-lyon.fr et ce.0421542y@ac-lyon.fr),
- Direction EJS,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 26 juin 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2025/478/AT

505ANNULATION504+NOUELLESDISPOSITIONSSOUESCOLESMOINGTPLACE19MARS(KERMESSE27JUN)